



Retour de congé création entreprise et rupture conventionnelle

Par **bliscar**, le **27/04/2013** à **12:54**

Bonjour,

Cela fait maintenant 8 mois que je suis revenu dans mon entreprise après 2 ans de congé pour création d'entreprise.

J'avais un poste de Directeur avant mon congé. Mais depuis 8 mois, l'entreprise ne m'a toujours pas proposé de poste équivalent, et j'exécute actuellement une mission très en deça de mon job précédent.

Je souhaite négocier une rupture conventionnelle.

A Combien de mois de salaire puis-je raisonnablement prétendre ?

J'ai 11 ans d'ancienneté dans cette entreprise.

Par avance merci de vos éclairages.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013** à **11:35**

Mêmes indemnités que pour un licenciement pour faute sérieuse soit

- 1/5ème du salaire mensuel moyen par année d'ancienneté

- + 2/15 au delà de 10 ans

Ce sont les indemnités minimales prévues par la loi, une convention collective pouvant prévoir plus

Par contre, avec une ancienneté aussi importante (11 ans) il m'étonnerait que votre société accepte la rupture conventionnelle, surtout qu'en plus des indemnités de départ, depuis le 1er janvier 2013, les entreprises ont une taxe de 20 % supplémentaire à payer